



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 45
• suppléés : 2
• représentés : 6
Votants : 51

Date de la convocation :
25 Mai 2018

Secrétaire de séance :
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 31 Mai 18 H 00, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 25 MAI 2018, s'est réuni à THENNES sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, HANOSSET (suppléante de M. DOVERGNE), BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, PICARD, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur JUBERT de Monsieur AMARA, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Monsieur DERLY de Monsieur MOURIER, Madame ROUX de Madame HALL et Madame PETIT de Madame LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par Madame MARCEL), PREVOST (représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), HALL (représentée par Madame ROUX), LEFEBVRE (représentée par Madame PETIT), NANSOT, Messieurs AMARA (représenté par M. JUBERT), HEBERT, DOVERGNE (représenté par Madame HANOSSET), CARON, LECLABART (représenté par Madame SAINQUENTIN), HEYMAN, MOURIER (représenté par Monsieur DERLY) et FRANCOIS

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BERTRAND Gilbert, DOUCHET, SUIN, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, BIECKENS, REMY et DALRUE

OBJET : ELECTION MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017, fixant à 17, les autres membres du Bureau (hors Vice-présidents et Président)

Vu l'élection de Monsieur Jean Louis BIECKENS, 17 ième membre du Bureau communautaire, en tant que représentant des communes de + 750 habitants,

Considérant que le nombre de représentants des communes de + de 750 habitants est fixé à 5,

Vu la démission de Monsieur Jean Louis BIECKENS, en tant que membre du Bureau communautaire,

Vu la candidature déposée par Madame ROUX Françoise, déléguée communautaire de la commune de Moreuil,

Le Conseil communautaire a élu à l'unanimité, Madame ROUX Françoise, déléguée communautaire de Moreuil, en tant que 17 ième membre du Bureau communautaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 31 Mai 2018 A MOREUIL
Le Président,
Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 07.06.18



CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoys.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

08 JUIN 2018

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

ARRIVÉE

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de THENNES – Modalités de mise à disposition	2018.31.05-1	
DELIB. : Convention CAF	2018.31.05-2	
DELIB. : Diagnostic territorial Enfance Jeunesse – PEP80	2018.31.05-3	
DELIB. : Indemnités de résiliation des marchés	2018.31.05-4	
DELIB. : Budget Annexe de la Bonneterie – Dénonciation LESTERLIN	2018.31.05-5	
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique	2018.31.05-6	
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT	2018.31.05-7	
DELIB. : Election Membre du bureau communautaire	2018.31.05-8	
DELIB. : Convention – Prestations des services techniques de la CCALN aux Communes membres	2018.31.05-9	

Fait à Moreuil, le 7 Juin 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.